



Arrêté portant sur l'avancement au grade de classe exceptionnelle

La Rectrice de l'Académie de Lille

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs EPS

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les professeurs d'éducation physique et sportive de l'académie de LILLE dont les noms suivent sont promus au grade de classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive au 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de LILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13.07.2022

Valérie CABUIL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez formuler :

- Un recours gracieux devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
- Un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation national (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Tableau d'avancement Classe Exceptionnelle
Professeurs d'EPS
Académie de Lille 2022

Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement
SWIDURSKI	CAROLINE	16/04/1964	Lycée général et technologique Blaise Pascal Longuenesse
DEBEUGNY	DAVID	24/09/1968	Lycée polyvalent d'Artois - Noeux-les-Mines
VERKINDT	JEAN LOUIS	30/01/1960	Lycée polyvalent Colbert - Tourcoing
FOURCROY	PATRICK	19/02/1960	Collège Victor Hugo Somain
VANDJOUR	PHILIPPE	08/09/1963	Collège Maxence Van Der Meersch Le Touquet-Paris-Plage
LE GODEC	BRIGITTE	07/09/1963	Collège Paul Eluard Cysoing
RADONDY	DANIEL	15/04/1968	Collège Michelet Lens
BEUFFE	PATRICK	23/04/1963	Lycée polyvalent du Val de Lys Estaires
DELOT	ISABELLE	15/10/1965	Collège Jean Jaurès Etapes
GOBERT	ALAIN	28/01/1965	Collège Maxime Deyts Bailleul
BOUTIN	JEAN PAUL	18/02/1969	Collège Paul Verlaine Béthune
FOURNIER	CHRISTIAN	26/08/1967	Collège Jehan Bodel Arras
HOCHEPIED	ARNAUD	12/04/1973	Collège Germain Raisons
LECLERCQ	SABINE	07/10/1972	Collège Blaise Pascal Mazingarbe
DE CROOS	CAROLINE	22/09/1974	Collège François Rabelais Mons-en-Baroeul
PAINDAVOINE	FABRICE	20/07/1974	Université de Lille
LAURETTE-CHRISTINY	EMMANUEL	13/08/1972	Lycée général et technologique Watteau Valenciennes
DOREAU	AUDREY	27/11/1977	Lycée général et technologique Albert Châtelet Saint-Pol-sur-Ternoise
VENET	MAGALI	06/03/1975	Collège Paul Verlaine Lille

Tableau d'avancement Classe Exceptionnelle
Professeurs d'EPS
Académie de Lille 2022

Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement
BECART	STEPHANIE	17/04/1977	Collège du Pévèle Orchies
NISSE	HELOISE	09/04/1976	Collège Albert Roussel Tourcoing
OHMER	STEPHANIE	11/08/1969	Collège du Westhoek Coudekerque-Branche
GUISLAIN	VINCENT	27/08/1976	Collège Langevin-Wailon Grenay
LATIOUI	CAROLINE	29/11/1978	Lycée Professionnel Normandie-Niemen Calais
DI BELLA	GIUSEPPE	07/06/1976	Lycée général Tourcoing
LECAILLE	CHRISTIAN	22/10/1960	Collège Jean-Baptiste Carpeaux Valenciennes
GOOSSAERT	FLORENCE	27/12/1969	Lycée général et technologique Auguste Angellier Dunkerque
MARTIN	YASMINE	23/08/1967	Lycée polyvalent Beaupré - Lycée des Métiers de la Plasturgie Haubourdin
BONIN	BRIGITTE	04/12/1961	Lycée général et technologique Alexandre Ribot Saint-Omer

NOTA :

La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'EPS est de 47,34%.

La part des femmes parmi les agents promus la classe exceptionnelle des professeurs d'EPS est de 48,27%.